



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION LE LAVOIR Mai 2024

PREAMBULE

L'association Le Lavoir a pour objet :

- d'encourager et de promouvoir les arts plastiques et notamment la céramique,
- d'en favoriser le développement et la diffusion, quels qu'en soient la forme, le style et la technique.

Créée en 1985 et aujourd'hui établie à Clamart, l'association Le Lavoir est toute entière organisée autour d'une passion commune à ses membres - tous bénévoles : la céramique, son expression contemporaine, notamment par le moyen de l'enseignement et d'expositions-ventes.

Lieu unique en Ile-de-France, bien connu des céramistes, collectionneurs et élèves, le Lavoir présente l'originalité d'être avant tout un lieu de formation pour les amateurs et semi-professionnels, et favorise ainsi la rencontre entre tous ces passionnés de céramique et d'art.

L'association Le Lavoir fonctionne sous le régime de la loi 1901. L'organisation et le déroulement des différents événements proposés par l'association sont assurés par des membres bénévoles uniquement. A ce titre ils ne peuvent engager leur responsabilité personnelle.

Le présent règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts de l'association, notamment ceux ayant trait à l'organisation interne de l'association et au bon fonctionnement des différentes activités.

1. LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association est composée de membres fondateurs, de membres d'honneur et de membres adhérents. Les membres fondateurs sont les personnes physiques adhérentes qui prennent une part active à la vie de l'association.

Les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales qui ont rendu ou rendent des services à l'association.

Les membres adhérents sont les personnes physiques et morales qui concourent, par leurs cotisations, à la réalisation de l'objet de l'association.

Tout membre de l'association s'engage à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

2. VIE ASSOCIATIVE

Le Lavoir se veut une association conviviale et accueillante, dont le fonctionnement et les activités sont organisés par ses membres, de façon totalement bénévole. Pour faire vivre l'association et conserver son dynamisme, tout membre de l'association est invité à prendre part à la vie associative, soit en intégrant une des commissions, soit en apportant son concours de façon ponctuelle, en fonction de ses aspirations, de ses compétences et de sa disponibilité.

Les membres de l'association qui prennent activement part au fonctionnement et à la gestion de l'association ne peuvent prétendre à aucune contrepartie financière, aucun avantage en nature, ni aucune réduction tarifaire sur les activités proposées par l'association.

3. L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Seuls les membres adhérents de l'association peuvent participer aux cours, aux stages et à l'atelier libre, ainsi qu'aux commissions de l'association.

La qualité d'adhérent s'acquiert par le versement d'une cotisation annuelle à l'association.

La cotisation est valable pour une durée d'un an (de date à date) à compter de son encaissement par l'association. Le montant de la cotisation annuelle est fixée pour 2024 / 2025 :

- Pour un adulte : 30 €
- Pour un enfant : 25 €
- Pour une famille : 40 €

La cotisation doit être payée par chèque, distinctement de tout autre éventuel paiement.

4. ACCÈS ET OCCUPATION DES LOCAUX

Les locaux du Lavoir sont accessibles à ses membres dans le cadre des activités de l'association.

Tout utilisateur des locaux s'engage à ne pas y exercer d'activité non liée à l'association, et à ne pas utiliser les équipements pour des activités autres que celles proposées par l'association.

Les locaux du Lavoir sont sous la responsabilité de ses occupants, lesquels s'engagent à utiliser les lieux de façon responsable et respectueuse, et à les laisser propres et en bon état.

Les locaux du Lavoir sont constitués de deux bâtiments :

- Le premier bâtiment comprend deux caves d'exposition au sous-sol, un atelier de tournage au rez-de-chaussée, un espace WC et lavabo à mi-étage, un étage avec tables et espace cuisine, une mezzanine. L'étage est accessible aux membres adhérents uniquement : il permet aux élèves et stagiaires de déposer leurs affaires, se préparer, se restaurer, s'informer et échanger. Les ouvrages et revues sont à disposition des membres adhérents pour être consultés sur place. L'étage est aussi un lieu de travail pour le comité de gestion et les bénévoles (administration, réunions, publipostage, etc.). La mezzanine est réservée aux membres du Comité de gestion et des Commissions pour le stockage des pièces et l'archivage des documents.
- Le deuxième bâtiment comprend un atelier de modelage au rez-de-chaussée et un atelier à l'étage réservé aux utilisateurs de l'Atelier libre sous convention.

Les locaux de l'association sont accessibles :

- Aux élèves et aux stagiaires : aux horaires de leurs cours et stages
- Aux intervenants : aux horaires de leurs cours
- Au public pour la visite des expositions : aux horaires d'ouverture des expositions ou sur rendez-vous avec un membre de l'association.
- Aux utilisateurs de l'Atelier libre : à tout moment pendant la période couverte par leur convention. -
- Aux membres du Comité de gestion : à tout moment
- Aux membres des Commissions : à tout moment.

Un jeu de clé est remis par un membre du bureau :

- Aux membres du Comité de Gestion
- Aux membres du Bureau
- Aux intervenants des cours et stages
- Aux utilisateurs de l'Atelier libre pour la période couverte par la convention correspondante
- Aux membres expressément autorisés par le Comité de Gestion.

Hormis pour les membres du Bureau et les intervenants, le jeu de clés sera remis contre remise d'un chèque de caution de 20 euros (rendu lors de la restitution des clés).

Tout membre de l'association disposant d'un jeu de clés procédant à la fermeture des locaux s'engage à quitter les lieux après avoir procédé aux vérifications suivantes : extinction des lumières, fermeture de l'arrivée du gaz (cuisine), fermeture des robinets d'eau, fermeture des fenêtres, fermeture à clé des portes d'accès, fermeture correcte des portes en bois.

Les effets personnels des occupants des locaux sont sous l'unique responsabilité de leurs propriétaires.

5. ORGANISATION INTERNE DE L'ASSOCIATION

L'administration du Lavoir relève du Comité de Gestion, qui prend toutes les décisions relatives au fonctionnement de l'association. Ces décisions sont mises en œuvre par le Président de l'association, avec l'aide de son Bureau. Le Comité de Gestion met en place différentes commissions chargées de coordonner, sous sa responsabilité, les différentes activités du Lavoir. Ces commissions sont constituées de membres adhérents de l'association qui en font la demande et qui sont agréés par le comité de gestion, avec avis des membres de la commission concernée. Ils peuvent se retirer sur simple information transmise par courrier ou e-mail.

Chaque Commission est chargée d'une activité précise, qu'elle coordonne à travers des modalités qui lui sont propres. Les réunions des Commissions doivent donner lieu à la rédaction d'un compte-rendu, transmis à ses membres ainsi qu'aux membres du Comité de Gestion. Les responsables de Commission sont en relation avec le Président de l'Association afin de lui faire connaître l'avancée des projets, les éventuelles difficultés rencontrées, et le bilan des actions menées.

5.1 Commission Expositions

Dans le respect de sa mission de promotion de la céramique contemporaine, Le Lavoir organise 2 à 3 expositions-ventes par an. Ces expositions doivent à minima s'équilibrer comptablement, idéalement générer un profit pour l'association.

La commission définit librement le thème de ses expositions, en concertation lors de ses réunions en assemblée.

Ces réunions font l'objet d'un compte-rendu diffusé à l'ensemble de ses membres ainsi qu'au Comité de Gestion.

L'administration des expositions comprend :

- Définition des thèmes des expositions.
- Echanges et contacts avec les artistes.
- Rédaction des conventions avec les artistes.
- Communication et promotion de l'événement : insertion RCV, communication internet, affichage et envoi des invitations par la Poste.
- Réception des pièces.
- Organisation de l'espace d'exposition et installation des oeuvres le jeudi précédant le vernissage.
- Tenue des permanences et réception du public sur RDV.
- Tenue du registre des ventes, encaissements (choisir un responsable).
- Règlement des artistes au plus tard 15 jours après finissage.
- Bilan de l'exposition.

5.2 Commission Communication

La commission communication est chargée de faire connaître et promouvoir toutes les activités du Lavoir, afin d'en faire un lieu convivial de rencontres, de partage et d'apprentissage.

Elle coordonne notamment les actions suivantes :

- Information et diffusion des informations relatives aux cours et aux stages proposés au Lavoir.
- Promotion des expositions et des vernissages.
- Développement des outils de communication (site web, réseaux sociaux, newsletters, etc.) et des partenariats de communication.

5.3 Commission émailage

La commission émail a pour mission l'élaboration des bains d'émaux de grès (1260-1300°c) nécessaires pour l'ensemble des cours dispensés au Lavoir, et ce pour chaque année en cours.

Elle est placée sous la responsabilité d'un(e) intervenant(e) du Lavoir, identifié chaque année par le Bureau. Le cahier des charges de la commission émail est le suivant :

- Permettre aux élèves un choix d'environ 8 émaux en permanence et en quantité suffisante pour l'émailage par trempage de pièces moyennes (30cm de haut).
- Élaborer des recettes compatibles avec des pièces à usage alimentaire et à une sécurité sanitaire des élèves (matières toxiques proscrites).
- S'assurer de la qualité des émaux via une tuile de test avant mise à disposition des élèves.
- Gérer la courbe de cuisson générique idéale pour l'ensemble de ces émaux qui devront être cuits à 1260° (vérification par cônes Orton).

Le responsable de la commission émail est seul compétent dans la mise au point des courbes de cuisson au Lavoir et de la gestion du four.

La commission devra mettre à jour les tuiles de test à chaque nouveau seau mis à disposition (confection de deux tuiles, une pour le seau et une pour le tableau).

La commission informe et préconise les superpositions d'émaux possibles et celles à ne pas faire afin d'éviter les coulures sur les plaques du four.

Afin de ne pas grever le budget du Lavoir, les émaux contenant des matériaux rares et chers, seront à éviter ou à proposer de manière exceptionnelle.

La Commission Email informe le comité de gestion à l'avance des dates de ses travaux et lui communique ses nouveautés (pour relais auprès des élèves par voie d'affichage : nouveauté, précautions d'usage).

5.4 Commission Aménagement des locaux

La commission Aménagement des locaux a pour mission de préconiser des solutions pour l'optimisation de l'espace et l'ergonomie des postes de travail, de rangement et de stockage au Lavoir.

Elle formule des propositions et présente les résultats de ses travaux au comité de gestion qui pourra entrer en relation avec les partenaires institutionnels pour demander les autorisations nécessaires et les subventions le cas échéant.

Le cahier des charges de la Commission Aménagement des locaux est le suivant :

A court terme :

- Se réunir au moins une fois par trimestre pour le suivi des préconisations
- Rédiger un compte rendu de réunion qui sera communiqué à ses membres et au comité de gestion
- Elaborer des propositions malines qui tiennent compte du budget très réduit de l'association
- Tenter de régler le problème posé par le poste émailage : emplacement, ergonomie
- Proposer des solutions pour faciliter le recyclage et éviter la propagation de morceaux de plâtre dans la terre recyclée -



Proposer des solutions visant à optimiser l'espace et l'ergonomie de chaque atelier (travail, stockage des matières premières, rangement des outils, stockage des pièces à chaque étape d'avancement)

- Proposer des solutions pour l'évacuation des eaux souillées par l'argile et les émaux (bacs de décantation)
- Améliorer l'image de marque des locaux.

A Moyen terme :

- Apporter des propositions d'aménagement de la mezzanine et d'utilisation de la cour intérieure.

6. ACTIVITÉ « COURS ADULTES » et « STAGES ADULTES »

Le Lavoir propose des cours et des stages pour les adultes. Les cours sont hebdomadaires, et ont lieu de septembre à juin (sauf pendant les vacances scolaires). Les stages, consacrés à une technique particulière, sont ponctuels et ont lieu pendant le week-end ou les vacances scolaires.

Les cours et les stages ne peuvent être suivis qu'après paiement de l'inscription et de la cotisation annuelle auprès de l'association.

L'organisation générale des cours, le choix des intervenants, la planification des séances relèvent de la responsabilité de l'association, et sont mis en œuvre par les membres du Bureau.

Le déroulement des cours et des stages relève de la responsabilité des intervenants.

6.1 Intervenants :

Les cours et les stages sont délivrés par des céramistes professionnels, relevant d'un statut individuel, et liés à l'association par une convention annuelle, qui définit les droits et obligations de chacun.

Les intervenants sont responsables des cours et des stages qu'ils délivrent, et autonomes dans leur organisation et leurs modalités pédagogiques.

Les intervenants en charge des cours et des stages s'engagent à :

- Délivrer un enseignement de qualité auprès de leurs élèves.
- Respecter les jours et horaires prévus.
- Prévenir le Président par mail en cas de suppression ou de modification d'une séance de cours.
- Accompagner l'apprentissage et la progression de chaque élève.
- Veiller à une utilisation responsable et respectueuse des outils, matériaux et matières premières fournis par Le Lavoir.
- Veiller à une occupation responsable et respectueuse des locaux de l'association, et notamment de l'atelier.

A la fin de chaque séance de cours ou du stage, l'intervenant s'engage à :

- Veiller au rangement et à la propreté de l'atelier et des parties communes.
- Assurer une rotation régulière des pièces en cours de réalisation afin de ne pas saturer les étagères.
- Assurer la protection et le rangement des pièces en cours de réalisation.
- Veiller à ce que les élèves emportent leurs pièces lorsqu'elles sont terminées.
- Veiller au nettoyage et au rangement des outils utilisés.
- Veiller à l'emballage et au rangement des matériaux et matières premières.
- Recycler la terre.
- Balayer et laver les sols.
- Quitter les locaux en dernier, après avoir procédé aux vérifications suivantes : extinction des lumières, fermeture de l'arrivée du gaz (cuisine), fermeture des robinets d'eau, fermeture des fenêtres, fermeture à clé des portes d'accès, fermeture correcte des portes en bois.

6.2 Elèves :

Seuls les élèves et les stagiaires dûment inscrits et s'étant acquittés de leur cotisation annuelle et de leur règlement peuvent suivre les cours et les stages.

Les élèves s'engagent à :

- Respecter les consignes données par les intervenants.
- Utiliser le matériel mis à leur disposition par le Lavoir de façon responsable et respectueuse.
- Apporter leur kit personnel de travail composé des outils de base de tournage (fil, éponge, estèques, tournassins), d'un masque de protection et de gants pour l'émaillage.
- Ranger et nettoyer leur espace de travail après chaque séance.
- Nettoyer et ranger les outils mis à disposition par Le Lavoir.
- Recycler la terre qu'ils ont utilisée (malaxage et remise en pain homogène sous plastique) et stocker les rognures de tournassage dans les seaux dédiés.
- Participer au rangement et nettoyage général de l'atelier et des espaces communs après chaque séance.

6.3 Rangement et nettoyage de l'atelier :

Le Lavoir accueillant une trentaine d'élèves et de stagiaires par semaine, il appartient à chacun d'entre eux de veiller à ce que les locaux restent propres, rangés et accueillants pour les suivants.

Le dernier quart d'heure de la séance d'un cours ou d'un stage est consacré au rangement et au nettoyage des outils et de l'atelier.

Dans la salle de vie commune, pour le bien-être de tous, la vaisselle est faite et rangée par chacun après utilisation et les tables sont nettoyées.

Chaque année en juin, un grand nettoyage de fin d'année des ateliers est réalisé avec l'aide des adhérents. Chacun est bienvenu !

6.4 Émaillage :

Le Lavoir met à disposition de ses élèves des émaux préparés bénévolement par la Commission émail. Chaque élève est invité à participer aux sessions de préparation des émaux de la Commission émail (informations et planning affiché dans les locaux).

L'émaillage doit être effectué dans le respect des règles sanitaires et de sécurité, et conformément aux consignes données par les intervenants. Lors de l'émaillage, il est notamment obligatoire de porter un masque et des gants. Pour des raisons réglementaires et environnementales, les résidus d'émaux ne doivent pas être jetés dans l'évier mais dans un container dédié mis en place à cet effet.

Avant d'être enfournée, une pièce émaillée doit être nettoyée de toute trace d'email sur son fond et en pourtour de pied sur minimum 5 mm de haut. Les pièces non nettoyées ne seront pas enfournées.

6.5 Pièces réalisées par les élèves et les stagiaires :

Afin de limiter le stockage des pièces, il est demandé à chaque élève et stagiaire de remporter ses pièces lorsqu'elles sont terminées.

Toute pièce, quel que soit son niveau d'avancement devra être remportée lors de la dernière séance de cours de l'année. A défaut, les pièces non récupérées pourront être détruites lors de la séance de grand nettoyage de fin d'année.

6.6 Matières premières

Les élèves et stagiaires peuvent utiliser les matières premières mises à disposition par le Lavoir, de façon responsable et respectueuse, en évitant tout gaspillage.

Toutes les commandes sont effectuées par le Président.

Les commandes de matières premières sont effectuées sur demande des intervenants et au moyen d'un bon de commande complété et transmis par ces derniers.

Pour les émaux, le bon de commande est établi par l'intervenant(e) responsable de la Commission émail. Pour la terre, autres matières premières et petit outillage, le bon de commande est établi par les intervenants après mise en commun de leurs besoins.

7. ACTIVITÉ « COURS ENFANTS »

Les cours de modelage pour enfants sont ouverts aux enfants de 6 ans et plus.

L'inscription se fait pour l'année scolaire. Dans la limite des places disponibles, Le Lavoir peut accueillir ponctuellement les enfants qui ne sont pas inscrits à l'année. Il est nécessaire dans ce cas d'adhérer à l'association, et de remplir une fiche d'inscription.

Chaque cours ne peut accueillir plus de 10 enfants.

Les cours ont lieu dans l'atelier de modelage.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'intervenant entre le début et la fin des horaires prévus.

Un enfant malade ne peut être accueilli. Aucun médicament ne pourra être délivré pendant le cours. Tout incident ou maladie survenant à l'enfant pendant le cours doit être signalé au(x) parent(s). En cas d'urgence, les dispositions nécessaires seront prises par le responsable et les parents seront aussitôt avertis.

Les enfants doivent respecter les locaux, le matériel mis à leur disposition et les consignes données par l'intervenant. Pendant les ateliers, l'enfant est sous l'autorité pédagogique de l'intervenant et doit respecter ses consignes. Les enfants sont, en outre, encouragés par leurs intervenants à être attentifs aux consignes d'ordre et d'hygiène, en se lavant notamment les mains avant et après chaque activité.

Les enfants sont accompagnés jusqu'à l'atelier et sont repris par leur(s) parent(s). Toute personne autre que les parents de l'enfant devra être munie d'une autorisation écrite des parents lui permettant de prendre en charge l'enfant. Pour les enfants rentrant seuls à leur domicile, une autorisation signée des parents est nécessaire.

Chaque fin d'année scolaire les pièces réalisées par les enfants sont emportées par les parents pour permettre le rangement des locaux. Les pièces oubliées ne seront pas gardées.

Le Lavoir garantit que les terres, engobes et émaux utilisés ne sont pas nocifs à la santé des enfants.

8. ACTIVITÉ « ATELIER LIBRE »

L'activité « Atelier libre » consiste, dans les conditions définies ci-dessous, à utiliser le matériel et les équipements du Lavoir, de façon libre et autonome, en vue de réaliser un travail artistique personnel.

9.1. Conditions d'accès à l'atelier libre

L'atelier libre est réservé aux céramistes confirmés et autonomes (tournage, pose de l'émail, connaissance et respect des conditions sanitaires et de sécurité).

Par ailleurs seuls les membres du Lavoir ayant une contribution bénévole active depuis au moins deux ans et à jour de leur cotisation peuvent accéder à l'atelier libre.

Pour bénéficier de l'accès aux ateliers libres, il faut continuer à exercer une action bénévole active : participer aux permanences des expositions, participer à l'entretien des locaux, contribuer à la vie de l'association.

Les personnes souhaitant utiliser l'atelier libre doivent en faire la demande par écrit au Bureau du Lavoir, qui statue sans avoir à justifier sa décision.

Lorsque le Bureau autorise une personne à utiliser l'atelier libre, une convention « Atelier libre » doit être conclue entre l'utilisateur et l'association.

Sauf exception validée par le Bureau, la convention d'Atelier libre est conclue pour une durée minimale de 6 mois an et est ensuite renouvelable sur demande.

Au terme de la convention, l'utilisateur de l'atelier libre s'engage à enlever toutes ses affaires de l'atelier.

L'utilisation de l'atelier libre nécessite d'être à jour de sa cotisation annuelle.

Le coût de l'atelier libre est fixé à 50 euros par mois et payable en début de mois.

Toute personne laissant des pièces ou du matériel au Lavoir doit s'acquitter de la location mensuelle.

9.2 Occupation et utilisation de l'atelier libre

Les membres de l'atelier libre peuvent utiliser les ateliers du Lavoir, ainsi que ses équipements.

Les bénéficiaires des ateliers libres doivent impérativement :

- Apporter leur propre terre, leur matériel, leurs matières premières
- Mettre à part leurs rognures de tournassage et leurs rebuts de terre, et les recycler par leurs propres moyens, en dehors des salles de tournage et de modelage (étage du deuxième bâtiment).
- Respecter les espaces de stockages dédiés pour leurs pièces (étage du deuxième bâtiment)
- Recycler la terre utilisée (malaxage et remise en pain homogène sous plastique) et stocker les rognures de tournassage dans les seaux propres à l'atelier libre.
- Participer au rangement et nettoyage général de l'atelier et des espaces communs après chaque séance.

9.3 Atelier libre et cuissons

Les membres des ateliers libres peuvent utiliser le four du Lavoir, aux conditions suivantes :

- Paiement de 35 pour une cuisson biscuit (980°)
- Paiement de 50 pour une cuisson émail (1250°).

Les différents membres des ateliers libres peuvent se regrouper pour remplir le four et se répartir le coût de la cuisson. Les membres de l'atelier libre s'engagent par ailleurs à :

- Utiliser leurs propres émaux à condition que ceux-ci ne détériorent pas le four et le matériel de cuisson (doivent avoir été testés préalablement sur tuile lors d'une cuisson menée par l'un des intervenants au Lavoir).
- Ne pas modifier les courbes de cuisson préprogrammées des fours.
- Indiquer la cuisson sur le registre des cuissons (rangé sur l'étagère en face du four) avec nom, date et heures de lancement et programme de cuisson utilisé.
- Utiliser le matériel mis à leur disposition par le Lavoir de façon responsable et respectueuse.
- Ranger et nettoyer l'espace autour du four après chaque cuisson
- Nettoyer et ranger les équipements de cuisson mis à disposition par Le Lavoir.

9.4 Accès à l'atelier libre

Tout utilisateur de l'atelier libre se voit remettre une clé des locaux par un membre du Bureau, contre remise d'un chèque de caution de 20 euros, qu'il s'engage à restituer lorsqu'il la convention d'atelier libre arrive à son terme. L'accès aux locaux en atelier libre est autorisé :

- Pendant les vacances scolaires : tous les jours sauf pendant les stages.



- Hors vacances scolaires : tous les jours (sauf le samedi matin dans l'atelier de modelage) en dehors des horaires des cours et des stages.

9. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription à toute activité du Lavoir vaut acceptation de ce présent règlement et vaut engagement à le respecter par les adhérents comme par les familles d'enfants mineurs.

Le présent règlement entre immédiatement en vigueur et peut être modifié à tout moment par le Comité de gestion du Lavoir. Il est affiché dans les locaux de l'association.

Le Bureau du Lavoir

Le 21 mai 2024